

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 1^{er} février 2021, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

La présente séance est tenue à huis-clos conformément aux directives de la Santé publique. L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site internet de la municipalité au www.laurierville.net, à l'onglet Affaires municipales-conseil municipal.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2021.
3. Adoption du règlement numéro 2021-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2021.
4. Résolution confirmant la réalisation des travaux du Rang Scott dans le cadre du programme RIRL.
5. Vente du lot numéro 5 661 470 de la rue des Jonquilles à M. Shayne Brindle.
6. Acceptation entente avec la Ville de Plessisville pour le service de Loisirs.
7. Résolution Programme d'aide à la voirie locale.
8. Appui au projet de l'aménagement d'un skate parc.
9. Période de questions de l'assistance.
10. Panneau publicitaire en bordure de la piste cyclable du Parc linéaire des Bois-Francis, secteur Ste-Julie.
11. Programme de récupération des tubulures acériques.
12. Appui au Recensement de 2021 de Statistique Canada.
13. Appui à la Campagne nationale pour contrer l'intimidation envers les élus.
14. Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2021.
15. Correspondance.
16. Approbation des comptes.
17. États des revenus et dépenses au 31 janvier 2021.
18. Varia. (Panneau interdiction de faire demi-tour)
19. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2021-030

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2021-031

Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2021.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 11 janvier 2021, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

(règlement déterminant le taux de taxe foncière, les taux des taxes foncières spéciales et les compensations pour l'année 2021)

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal de la Province de Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020;

En conséquence, ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

SECTION I TAXES FONCIÈRES :

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.57 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.04 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2021, sur les emprunts numéros , 2004-01, 2011-01, 2012-01, 2016-02 et 2018-04 et pour rembourser le fonds de roulement pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Provencher en 2016.

SECTION II COMPENSATION POUR REMBOURSER LE FONDS DE ROULEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME SEPTIQUE COMMUN

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 44.40 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2021, à tous les usagers du service d'égout sanitaire commun de l'avenue Labrie, qui ont choisi de rembourser le fonds de roulement sur une période de 10 ans (2025).

ARTICLE 2-3 La compensation, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION III COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC :

ARTICLE 3-1 Qu'une compensation annuelle de 122.48 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2021, à tous les usagers du service d'aqueduc à l'exception des utilisateurs dont les noms figurent à l'annexe « A » du présent règlement, et un demi-tarif (61.24 \$) pour les usagers du service d'aqueduc propriétaire d'un chalet, afin de payer les dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc, le capital et intérêt du règlement d'emprunt numéro 2013-04, et pour rembourser le fonds de roulement pour l'installation des compteurs d'eau sur une période de 5 ans (2021 à 2025).

ARTICLE 3-2 Qu'une compensation annuelle de 13.40 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2021, à tous les usagers du service

d'aqueduc qui sont propriétaires d'une piscine d'une capacité de 1,999 gallons à 9,999 gallons.

ARTICLE 3-3 Qu'une compensation annuelle de 20.72 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2021, à tous les usagers du service d'aqueduc qui sont propriétaires d'une piscine d'une capacité de 10,000 gallons et plus.

ARTICLE 3-4 La compensation pour le service d'aqueduc, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION IV COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA RÉCUPÉRATION ET POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS :

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 109.94 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tous les usagers du service pour la collecte et le l'enfouissement des déchets et pour le service de la collecte et le traitement des encombrants et un demi-tarif (54.97 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ces services propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 109.94 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 9.18 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tous les usagers du service pour la collecte et le traitement de la récupération et un demi-tarif (4.59 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers de ce service propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 9.18 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 4-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION V COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE

ARTICLE 5-1 Qu'une compensation annuelle de 137.43 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tous les usagers du service pour la récupération du plastique agricole, pour l'usage d'un conteneur de 2 verges cubes, lequel conteneur est fourni par l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc.

ARTICLE 5-2 Qu'une compensation annuelle de 237.64 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tous les usagers du service pour la récupération du plastique agricole, pour l'usage d'un conteneur de 4 verges cubes, lequel conteneur est fourni par l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc.

ARTICLE 5-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VI COMPENSATION POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES :

ARTICLE 6-1 Qu'une compensation annuelle de 119.70 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2021, à tous les usagers de ce service.

ARTICLE 6-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VII COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

ARTICLE 7-1 Que la compensation suivante soit imposée au propriétaire de l'immeuble suivant, pour l'année 2021, suite à des travaux d'entretien du cours d'eau Andréa-Caron. Que la répartition suivante, préparée par la MRC de l'Érable, inclut les frais connexes :

Répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Andréa-Caron			
Propriétaires	Matricule	Longueur	Répartition
Hervé Côté	1532-73-3482	560 m	2 900.19 \$
9376-0742 Québec inc.	1632-24-6463	89 m	460.92 \$
Total :		649 m	3 361.12 \$

ARTICLE 7-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VIII NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS :

ARTICLE 8-1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 15 mars : 25%

2^e versement : 15 mai : 25%

3^e versement : 15 juillet : 25%

4^e versement : 15 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

SECTION IX PAIEMENT EXIGIBLE :

ARTICLE 9-1 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION X AUTRES PRESCRIPTIONS :

ARTICLE 10-1 Les prescriptions des articles 8-1 et 9-1 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

SECTION XI TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES :

ARTICLE 11-1 A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

SECTION XII ENTRÉE EN VIGUEUR :

ARTICLE 12-1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAURIEVILLE, CE 1^{er} FÉVRIER 2021.

Marc Simoneau
Maire.

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

**Annexe "A"
Utilisateurs spéciaux du
Service d'aqueduc**

Féd. des producteurs acéricoles du Québec	2 074.00
Pantalons Star	354.00
Technofil inc. (105 Renaud)	354.00
Résidence Provencher inc.	379.00
Ferme Micha-Porcs inc.	312.00
Ferme Mercier enr.	312.00

Résolution : 2021-032

Adoption du règlement numéro 2021-01.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2021-01, déterminant le taux de taxes foncières, le taux de taxes foncières spéciales, les compensations pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire, pour l'entretien du cours d'eau Andréa-Caron, pour la collecte et l'enfouissement des déchets, pour la collecte et le traitement de la récupération et pour la récupération du plastique agricole, pour l'année 2021, soit et est adopté.

Que les tarifs pour les utilisateurs spéciaux du service d'aqueduc énumérés à l'annexe « A » du règlement numéro 2021-01, soit et est adopté.

Adoptée

Résolution : 2021-033

Réalisation des travaux du Rang Scott dans le cadre du Programme RIRL.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil confirme la réalisation complète des travaux du Rang Scott, segments 14 et 15 (dossier : RIRL-2018-890), effectués dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer la reddition de comptes pour le susdit dossier, pour et au nom de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2021-034

Vente du lot numéro 5 661 470 de la rue des Jonquilles à M. Shayne Brindle.

Attendu que M. Shayne Brindle a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Jonquilles, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 5 661 470, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à M. Shayne Brindle, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **5 661 470**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille neuf cent onze mètres carrés et 2 dixièmes** (1 911.2 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

Que cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

Que cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

Que les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.42 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de dix mille deux cent quatre-vingts dollars (10 280.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et M. Shayne Brindle, que l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2021-035

Entente avec la Ville de Plessisville pour les services de loisirs.

Attendu que l'entente intermunicipale en loisirs, avec la Ville de Plessisville, se termine le 30 avril 2021;

Attendu que les parties désirent avoir une entente pour l'année 2021 aux mêmes conditions que l'entente précédente;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de la Ville de Plessisville de conclure une entente intermunicipale de loisirs, pour l'année 2021.

Que la participation financière de la municipalité de Laurierville, pour l'année 2021, est fixée à 8 750.00 \$, taxes non incluses, soit le même coût que pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Que le but de l'entente est d'offrir aux citoyens de Laurierville, la possibilité d'utiliser l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville, aux mêmes coûts et conditions que les citoyens de la Ville de Plessisville.

Que l'entente est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente intermunicipale en loisirs avec la Ville de Plessisville.

Adoptée

Résolution : 2021-036

Programme d'aide à la voirie locale, compensation de base aux municipalités.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 268 740.00 \$, pour l'entretien des routes locales pour l'année 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

Résolution : 2021-037

Appui au projet de l'aménagement d'un skate parc.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil appui Le Comité de loisirs de Ste-Julie de Laurierville, pour la présentation d'une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un skate parc, dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité-Volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Adoptée

Période de questions.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que l'ordre du jour a été publié sur le site internet de la municipalité et sur la page facebook, quelques

jours avant la séance du conseil, afin que les personnes puissent expédier par courriel leurs questions avant la séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne avoir reçu aucune question.

Résolution : 2021-038

Panneau publicitaire en bordure de la piste cyclable du Parc linéaire des Bois-Francs, secteur Ste-Julie.

Attendu que le Parc linéaire des Bois-Francs offre aux municipalités dont la piste cyclable traverse leurs territoires, l'installation d'un panneau publicitaire-informatif pour afficher les attraits touristiques et/ou commerces de services situés sur leur territoire respectif;

Attendu que le coût du panneau recto-verso de 4 X 8 pieds sera d'environ 900 \$, taxes, poteaux et installation non compris;

Attendu qu'un montant de 300 \$ est demandé annuellement pour la publicité affichée sur le panneau;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil est disposé à participer au projet du Parc linéaire des Bois-Francs, pour l'achat d'un panneau publicitaire-informatif, lequel pourra être installé près de la piste cyclable dans le secteur de Ste-Julie, mais est défavorable au montant de 300 \$ demandé annuellement pour la publicité, attendu que la municipalité paie annuellement une quote-part au Parc linéaire des Bois-Francs, soit le montant de 3 434.75 pour 2021.

Qu'une fois installée, les frais pour l'entretien du panneau publicitaire-informatif, seront de la responsabilité et aux frais de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2021-039

Participation au programme de récupération des tubulures acéricoles de la MRC de l'Érable.

Attendu que la MRC de l'Érable travaille actuellement à la mise en place d'un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole;

Attendu que la municipalité de Laurierville souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

Attendu que les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la Ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

Attendu qu'une entente sera conclue entre les municipalités participantes et le gestionnaire de l'écocentre pour la location et le transport du conteneur (frais fixes) au coût de 1 322.22 \$, lequel montant sera réparti entre toutes les municipalités participantes au programme de récupération de la tubulure, soit 132.22 \$.

Attendu des frais de 28.00 \$ par mètre cube seront chargés à la Municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire et Fils (gestionnaire de l'écocentre) pour la récupération des tubulures;

Attendu que la municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente;

Attendu que les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité participe au Programme de récupération des tubulures acéricoles de la MRC de l'Érable, sur la base des coûts et procédures susdites.

Que la municipalité s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures acéricoles.

Adoptée

Résolution : 2021-040

Appui au Recensement de 2021 de Statistique Canada.

Attendu que Statistique Canada effectue, à tous les 5 ans, un recensement de la population, et que le prochain recensement est prévu au printemps 2021;

Attendu l'importance de la collecte de données issue du recensement;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil appui le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

Que des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée

Résolution : 2021-041

Appui à la Campagne nationale pour contrer l'intimidation envers les élus-es.

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a accepté de s'associer à la campagne nationale ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie », une initiative de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que la FQM invite les municipalités du Québec à adopter la **déclaration d'engagement** qui vise à valoriser collectivement notre démocratie, de mettre de l'avant la civilité et de reconnaître la valeur du travail réalisé chaque jour par plus de 7 000 élus-es dans toutes les régions du Québec;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil appui la campagne nationale pour contrer l'intimidation envers les élus-es, et adopte la **déclaration d'engagement** soumise par l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

Résolution : 2021-042

Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2021.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 3,000\$ soit versé au journal Le Poliquin, en vue du bon fonctionnement du journal local durant l'année 2021.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de remerciements de la Maison du CLDI de l'Érable, pour l'aide financière de 100 \$ versée par la municipalité.

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour novembre.	463.54
Ferme Fraidis inc. : Ajustement taxes municipales 2020.	115.55
Carte Sonic : Essence pick-up et tracteur.	282.11
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire janvier.	58.01
Postes Canada : Achat timbres, envoi Poliquin et lettres enregistrées.	989.79
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement essence juil. à déc. 2020.(2	351.70)
Caisse Desjardins : Frais de caisse janvier.	54.00
Ministre des Finances du Québec : Remises de janvier.	6 487.24
Receveur Général du Canada : Remises de janvier.	2 228.58
Employés : Salaires de janvier.	16 510.81
La Capitale : Ass. Coll. pour février.	2 374.09
RREMQ : Cotisations retraite de janvier.	1 636.20
Petite caisse : Frais de poste et de déplacement.	71.30
Claire Gosselin : Frais déplacements février.	80.00
Fabrique Notre-Dame-des-Érables : Aide financière déneigement stat.	500.00
Hydro-Québec : Service du 27 nov. au 28 janvier à la Caisse.	931.26
Hydro-Québec : Service chauffage du 27 nov. au 28 janvier Caisse.	1 397.38
Hydro-Québec : Service caserne du 27 nov. au 28 janvier.	1 793.94
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 27 nov. au 28 janvier.	596.27
Hydro-Québec : Luminaire de rues pour janvier.	693.28
Hydro-Québec : Service au garage du 28 nov. au 29 janvier.	3 000.61
Hydro-Québec : Service réservoir du 28 nov. au 29 janvier.	225.32
Hydro-Québec : Service croix du 28 nov. au 29 janvier.	114.34
Hydro-Québec : Service édifice municipal.	564.75
Hydro-Québec : Service système septique commun.	89.31
Hydro-Québec : Service pompe aqueduc du 24 nov. au 25 janvier.	1 168.02
Hydro-Québec : Service au logement du 1 ^{er} octobre au 28 janvier.	94.47
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal en janvier.	1 665.92
VIVACO : Divers matériaux.	237.07
Machinerie Mailhot inc. : Filtre transmission tracteur ST40.	152.48
Services de sécurité ADT Canada inc. : Système alarme 2021 bureau.	359.14
Services de sécurité ADT Canada inc. : Système alarme 2021 caserne.	359.14
Marius Marcoux & Fils inc. : Installation 10 luminaires au DEL.	2 896.91
Cardio Choc : Gel antibactérien.	188.27
ADMQ : Renouvellement 2021.	959.13
EMP inc. : Contrat de déneigement, 3 ^e vers. de 6.	24 200.64
EMP inc. : Puisard égout pluvial rue des Iris (juin 2020).	1 749.92
FQM : Formation inspecteur en bâtiment et environnement.	350.50
MRC de l'Érable : Quotes-parts 2021, 1 ^{er} vers. de 2.	94 383.74
MRC de l'Érable : Service archive 2020.	484.38
MRC de l'Érable : Service Vertisoft pour batterie de secours.	51.44
Les Services EXP inc. : Honoraires chemin Grosse-Ile, segment 16.	13 657.42
Les Services EXP inc. : Honoraires Rang Scott.	16 346.00
Mégaburo : Matériel de bureau.	69.23
Buropro : Livres pour la bibliothèque.	437.06
Revenu Québec : Ajustement cotisations 2020.	3.98
Réseau Biblio : Cotisation 2021.	9 248.23
Eurofins/Environex : Analyse de l'eau en janvier.	330.26
Bell Canada : Service pour février.	364.04
Bell Mobilité : Service pour février.	155.57
Serv. San. Denis Fortier inc.: Collecte de février.	1 527.69
Gaudreau Environnement inc. : Service pour janvier.	12 970.25
Xérox Canada ltée : Service pour janvier (estimé).	100.00
Fonds d'information sur le territoire : Mutations janvier.	15.00

Total :

223 431.88

Résolution : 2021-043

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 janvier 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 janvier 2021, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 35 262.43 \$, et des déboursés au montant de 116 934.08 \$, laissant un solde en caisse de 212 790.91 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2021, les revenus et dépenses au 31 janvier 2020.

Adoptée

Varia.

Résolution : 2021-044

Panneau interdiction de faire demi-tour.

Attendu que des camions-remorques effectue une manœuvre de demi-tour, à l'intersection du rang 8 Est, de la rue Grenier et de l'avenue Renaud;

Attendu que lors des manœuvres de demi-tour, les opérateurs des camions-remorques empiètent sur les terrains privés situés à proximité et brisent la signalisation routière;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire l'achat d'un panneau de signalisation interdisant de faire demi-tour à cette intersection.

Que le coût du panneau est d'environ 35.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2021-045

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier